



Lettre mensuelle du siège de  
**l'Union nationale  
des combattants**



Début septembre, c'est progressivement la reprise et *UNC INFOS* souhaite vous informer ou vous accompagner sur des sujets récurrents concernant la vie de nos associations UNC : aide à la recherche d'emploi, la question des dons et des legs, structure fédérative ou centralisée et autres... L'ONACVG a une nouvelle directrice depuis le 21 août, et vous pourrez prendre connaissance de ses éléments biographiques. Bon courage pour toutes les associations départementales et locales qui s'appêtent au cours de ce mois de septembre à participer activement à un forum d'associations.

Philippe Schmitt  
Directeur administratif du siège national

## ACTUALITES

### ➔ LE DISPOSITIF D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI POUR LES ADHERENTS DE L'UNC

L'objectif du dispositif d'aide à la recherche d'emploi de l'UNC est de soutenir et de guider nos adhérents en transition professionnelle, en donnant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin.

Une **mission « reconversion »**, composée de trois membres dont le président, administrateur national désigné par le conseil d'administration (président : Denis Bevilacqua UNC 31, membres : Jacques Le Bigot UNC 13 et Stéphane Le Floch UNC 83), est mise en place pour étudier les aides à apporter aux candidats à la reconversion et se prononcer sur la suite à donner ...

Cette mission s'appuie sur le service juridique et social du siège national, chargé d'exécuter ses décisions. Elle est dotée d'un budget annuel propre géré par ce service. Elle travaille exclusivement sous forme numérique.

☛ **L'UNC ne finance pas des formations directement à des organismes.**

Elle participe au financement ou au remboursement d'une partie des frais provoqués par une recherche d'emploi : déplacements SNCF, repas, chambre d'hôtels, stages, etc

☛ **Ces aides ne peuvent être accordées qu'au profit d'adhérents**, c'est-à-dire de personnes physiques à jour de leur cotisation de l'année.

☛ Les dossiers de **demandes de prise en charge sont adressés par les intéressés au service juridique et social** (formulaire + justificatifs originaux) avec avis du président départemental. Ce service instruit les dossiers : [uncsocial@unc.fr](mailto:uncsocial@unc.fr)

☛ Les demandes d'aides sont **adressées sous forme numérique** aux membres de la mission reconversion. Ceux-ci ont 96 heures pour prendre connaissance des demandes et donner leur avis. Au-delà de ce délai, l'absence de réaction vaut acceptation.

Ce dispositif sera complété par la **possibilité d'accéder à un fichier d'offres d'emploi** et des propositions d'activités pour faciliter la reconversion.

**Des correspondants locaux UNC se proposent progressivement pour aider les intéressés.** Une première liste sera diffusée dans le prochain *UNC INFOS* d'octobre.



# FONCTIONNEMENT INTERNE

## ➔ DONS - DONATIONS - LEGS - ASSURANCE VIE

L'UNC et ses associations sont habilitées à recevoir, outre les dons manuels, trois formes de dons selon des procédures qu'il convient de rappeler.

- ➔ **Le don manuel** : toute association peut, sans aucune autorisation spéciale, recevoir des dons manuels. Ceux-ci peuvent être effectués en espèces (chèque, virement, prélèvement) ou en nature.
- ➔ **La donation** permet de transmettre de son vivant et de manière irrévocable un ou plusieurs biens immobiliers ou mobiliers. Cette donation doit être faite par acte notarié. La donation peut être consentie en pleine propriété – le bien ne vous appartient plus – ou bien en réserve d'usufruit à votre profit (vous ne donnez que la nue-propriété du bien).



La donation doit être faite au nom de l'UNC nationale en précisant au profit de quelle structure locale elle est destinée. Le siège national prend en charge les démarches administratives et fait parvenir les fonds reçus à l'association départementale ou locale. Si la donation comporte des conditions, il importe de les respecter car, dans le cas contraire, elle peut être révoquée.

➔ **Le legs** est une transmission par testament de tout ou partie d'un patrimoine aux personnes de votre choix ou à une association. Mêmes dispositions que pour la donation, il est nécessaire de passer par l'intermédiaire du siège national.

Les legs sont soumis à la délibération du conseil d'administration national. Le conseil d'administration de l'association destinataire doit indiquer que le legs servira aux mêmes buts que ceux prévus dans les statuts. Dans ce cas aussi, si le legs comporte des conditions, il importe de les respecter...

➔ **L'assurance-vie** permet de constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux. Au bout de huit ans, vous disposez d'un capital exonéré d'impôt et de droit de succession. Dans ce contrat, il est possible d'inscrire comme bénéficiaire une association !

Pour toute information complémentaire : ☎ 01 53 89 04 22 Courriel : [uncjuridique@unc.fr](mailto:uncjuridique@unc.fr)

## ➔ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE : STRUCTURE CENTRALISEE OU FEDERATIVE ?

Depuis 1997, les associations départementales fonctionnent soit en mode centralisé – une seule association regroupant des sections qui ne sont pas déclarées en préfecture, soit en mode fédéral – une association départementale fédérant des associations locales, déclarées en préfecture.



Au niveau du siège national, nous conseillons fortement aux associations départementales, qui ne l'ont pas encore réalisé, d'adopter la structure fédérale dans les mois à venir.

Cette structure fédérale permet notamment aux associations locales :

- ➔ de recevoir des subventions des collectivités territoriales, sous réserve de produire leur numéro de SIRET,
- ➔ de bénéficier d'un compte bancaire indépendant,
- ➔ de recevoir des dons.

Adopter une structure fédérale impose que chaque section se constitue en association et se déclare en préfecture. L'association locale devient ainsi autonome et le lien qui l'unit à l'UNC départementale est le même que celui existant entre les UNC départementales et l'UNC nationale.

**Information ou demande d'accompagnement :** ☎ 01 53 89 04 22 **Courriel :** [uncjuridique@unc.fr](mailto:uncjuridique@unc.fr)

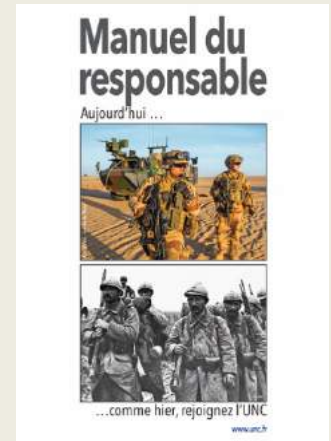
## ➔ MAGASIN UNC

Le « **Manuel du responsable** » est disponible et peut être commandé au magasin du siège national. Il se présente sous la forme de fiches perforées sur papier 200 grammes, pour permettre plus facilement d'éventuelles mises à jour. Ces fiches pourront être regroupées dans un classeur à la charge des utilisateurs. C'est un outil incontournable pour gérer une association locale ou départementale.

La *1<sup>ère</sup> partie* traite du fonctionnement d'une association, notamment les statuts, la comptabilité, les assurances, les dons et les legs, les décorations associatives, l'accès aux ordres nationaux, l'organisation d'une manifestation, etc.

La *2<sup>e</sup> partie* est consacrée aux cérémonies et au cérémonial, aux questions de préséance, etc.

**Informations et commandes :** [uncvente@unc.fr](mailto:uncvente@unc.fr)



# INFORMATIONS GENERALES

## ➔ UNE NOUVELLE DIRECTRICE POUR L'ONACVG

Depuis le départ à la retraite de Madame Rose-Marie Antoine à la mi-juillet, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) fonctionnait sans directrice et le monde combattant attendait de connaître avec impatience, celui ou celle qui dirigerait cet office auquel tous les anciens combattants et leur famille sont particulièrement attachés. Depuis le conseil des ministres du 21 août, l'ONACVG a une nouvelle directrice. Sur proposition de la ministre des Armées, Florence Parly, et de la secrétaire d'État, Geneviève Darrieussecq, Madame Véronique Peaucelle-Delelis, administratrice générale, a été nommée au conseil des ministres du mercredi 21 août 2019, directrice générale de l'ONACVG. Cette Énarque connaît bien le ministère de la défense où elle a occupé des postes de responsabilité, notamment la direction de projet pour l'encadrement supérieur de 2001 à 2006, puis la direction de projet à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale de 2006 à 2011.

De 2011 à 2017, elle a été directrice du centre de formation au management du ministère de la Défense. Depuis 2018, elle était chargée de mission Plan d'accompagnement des familles.



## ➔ SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE STELE

Il est possible de demander une subvention au ministère de la défense pour l'entretien ou la réfection des stèles, plaques et monuments aux morts. Le service de l'ONACVG de votre département est votre interlocuteur pour instruire des demandes de subvention.

Le « monument aux morts » est un « support de mémoire » relatif aux conflits de 1870 à nos jours, réalisé (ou à réaliser) par une commune (ou par une association agissant pour le compte de la commune) afin de commémorer l'ensemble de ses « morts pour la France ». Concrètement, ce support est dans la majorité des cas un monument (qualifié parfois de « stèle » s'il est petit). Mais il peut s'agir aussi, d'une simple plaque.

La subvention intervient sur des opérations de réalisation ou de rénovation. Le cas d'un déplacement peut être retenu favorablement, mais il doit rester exceptionnel et son motif doit revêtir un caractère impératif lié à des motifs de sécurité. Les travaux subventionnés sont exclusivement ceux qui concernent directement le monument (*ou la plaque*). Les coûts des opérations de valorisation (*mise en place de végétaux, muret, éclairage, etc.*) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la subvention. A fortiori, il en va de même pour les travaux d'aménagements urbains (*réfection de la place, des trottoirs, mise en place de bancs, etc.*).

Les travaux ne doivent pas avoir été effectués avant la réception de la demande de subvention à l'ONACVG. En revanche, dès lors qu'une subvention a été accordée, les travaux peuvent commencer.

La détermination du montant de la subvention s'effectuera sur la base des coûts (précisés de préférence sur un devis accepté par le maître d'ouvrage) portant exclusivement sur le monument.



## ➔ QUELQUES INFORMATION POUR L'ACCES AUX ORDRES NATIONAUX

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées dispose de trois contingents distincts, tous dédiés à récompenser les mérites des bénévoles qui exercent des responsabilités au profit du monde combattant associatif.

- un contingent dans l'ordre national de la Légion d'honneur ;
- un contingent dans l'ordre national du Mérite ;
- un contingent spécifique dans l'ordre national de la Légion d'honneur dédié aux bénévoles d'associations d'anciens combattants qui détiennent le statut de déportés ou d'internés de la Résistance (communément appelé contingent DIR).



Les deux premiers contingents, fixés par le secrétaire général du Gouvernement, se voient imposés, depuis 2018, un **taux de féminisation de 20%** par promotion, soit une candidature féminine pour 4 candidatures masculines !

Le contingent spécifique aux DIR, est déterminé par décret et ne doit respecter aucun taux de féminisation. La recevabilité de chaque candidature s'analyse au regard de deux catégories de critères, d'une part des critères réglementaires issus du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite et d'autre part, des critères issus de règles non écrites de sélection imposées par les conseils des ordres.

Le président de la République, grand maître des ordres, a tenu à réviser l'attribution des ordres nationaux par la **réduction des contingents** et par un **respect plus strict des critères d'attribution**.

## ➔ AGENDA SEPTEMBRE 2019

- ☞ **Judi 19 septembre à 10h00** : réunion débriefing du congrès de Saint-Malo. **11h00** : commission communication interne/recrutement. **15h30** : commission relations internationales.
- ☞ **Vendredi 20 septembre à 9h00** : conseil d'administration national.
- ☞ **Judi 26 septembre à 10h00** : commission nationale d'action sociale.